



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ DU 15 décembre 2020
portant création d'une commission de suivi de site (CSS)
pour l'établissement HYDRACHIM classé SEVESO Seuil Haut
situé sur la commune de L'Hermitage**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R.125-8-5 et les articles D. 125-29 à D. 125-34 ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en œuvre du décret n° 2012-189 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1999, modifié par arrêtés complémentaires du 7 décembre 2001, 10 octobre 2002, 16 décembre 2004 et 1er septembre 2005, autorisant la société DE SANGOSSE à exploiter un stockage de produits agro-pharmaceutiques sur la commune de L'Hermitage, ZAC de la Hautière ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 portant création du comité local d'information et de concertation à L'Hermitage ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour des établissements LESEUR et DE SANGOSSE à L'Hermitage et Mordelles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 44126 du 6 février 2019 transférant le bénéfice de l'autorisation d'exploiter à la société HYDRACHIM ;

VU l'arrêté préfectoral n° 44126-1 du 8 juillet 2020 prescrivant des mesures complémentaires à la société HYDRACHIM à L'Hermitage ;

VU les désignations de représentants proposées par la mairie de La Chapelle-Thouarault en date du 24 septembre 2020 ;

VU les désignations de représentants proposées par Rennes Métropole en date du 25 septembre 2020 ;

VU les désignations de représentants proposées par la société HYDRACHIM en date du 5 octobre 2020 et du 16 octobre 2020 ;

VU les désignations de représentants proposées par le Conseil Régional en date du 20 octobre 2020 ;

VU les désignations de représentants au titre des riverains proposés par le maire de L'Hermitage en date du 4 novembre 2020 ;

VU les désignations de représentants proposées par la commune de L'Hermitage en date du 9 novembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 12 novembre 2020 ;

VU les désignations de représentants proposées par la commune de Mordelles en date du 19 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement HYDRACHIM relève de l'article L. 125-2 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'établissement HYDRACHIM figure sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT les risques de nuisances, de pollution, de dangers et autres inconvénients de natures industrielles et technologiques que peut présenter la société HYDRACHIM et la nécessité de mettre en place une commission de suivi de site ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Périmètre de la commission

Il est créé la commission de suivi de site (CSS), prévue à l'article L. 125-2-1 du Code de l'environnement, autour de l'établissement HYDRACHIM situé ZAC de la Hautière sur la commune de l'Hermitage, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation avec servitudes par arrêté préfectoral du 16 septembre 1999 modifié susvisé.

Tous les sujets relatifs aux intérêts couverts par le Code de l'environnement ont vocation à être abordés au sein de la commission.

Il s'agit notamment des sujets qui visent à prévenir les dangers ou les inconvénients que peut présenter l'installation classée objet du présent arrêté au titre de la commodité du voisinage, de la santé, de la sécurité et de la salubrité publiques, de l'agriculture, de la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, de l'utilisation rationnelle de l'énergie, ou de la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique (article L. 511-1 du Code de l'environnement).

Article 2 : Composition de la commission

La composition de la commission est la suivante :

1- Collège « Administrations de l'Etat » : 5 membres

Sont nommés en tant que membres titulaires :

- le préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (au titre de l'inspection du travail), ou son représentant

2- Collège des « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » : 6 membres

Sont nommés en tant que membres titulaires :

- Mme Laurence DUFFAUD, conseillère régionale de la Région Bretagne,
- Mme Armelle BILLARD, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine,
- M. Pascal HERVE, vice-président Rennes Métropole à l'eau l'assainissement, la GEMAPI, la biodiversité et le foncier,
- M. André CHOUAN, maire de L'Hermitage,
- M. Thierry LE BIHAN, maire de Mordelles, ou son représentant,
- M. Jean-Marie TRINQUART, conseiller municipal de La Chapelle-Thouarault, ou son représentant

Sont respectivement nommés en tant que membres suppléants :

- Mme Hind SAOUD, conseillère régionale de la Région Bretagne,
- M. Jacques DAVIAU, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine,
- M. Cyril MOREL, conseiller Rennes Métropole,
- M. Sébastien FERRÉ, conseiller délégué à la sécurité de la commune de L'Hermitage

3- Collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement » : 2 membres

Sont nommés en tant que membres titulaires :

- M. Jean-Claude DENOUAL, riverain de L'Hermitage, ou son représentant
- M. Philippe JEANTIL, société JEANTIL à L'Hermitage, ou son représentant

4 - Collège « Exploitants des installations classées » : 2 membres

Sont nommés en tant que membres titulaires :

- Mme Tiphaine LEROUX, responsable des projets ICPE et sûreté des sites HYDRACHIM, ou son représentant,
- M. Benoît BENATRE, directeur technique HYDRACHIM, ou son représentant

5 - Collège « Salariés de l'installation classée » : 3 membres

Sont nommés en tant que membres titulaires :

- M. Yannick CADOREL, membre du CSSCT HYDRACHIM, ou son représentant,
- Mme Séverine PAUTONNIER, membre du CSSCT HYDRACHIM, ou son représentant,
- Mme Anne-Sophie GAUDIN, membre du CSSCT HYDRACHIM, ou son représentant

Personnalité qualifiée :

- Service départemental des services d'incendie et de secours (SDIS 35)
- Service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture (SIDPC)

Article 3 : Présidence et composition du bureau

Tout membre de la commission peut prétendre à sa présidence. Le président de la CSS sera désigné par le préfet lors de la réunion d'installation de cette commission.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège. La désignation du bureau par chacun des collèges sera réalisée lors de la réunion d'installation de cette commission. En cas de difficultés dans cette désignation, le préfet procédera à la désignation des membres du bureau.

Un arrêté modificatif sera signé suite à la réunion d'installation de la commission afin d'acter la désignation du président et du bureau.

Article 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Article 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du Code de l'environnement.

Ce règlement sera annexé à l'arrêté modificatif mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : Validité des consultations précédentes

Les consultations du comité local d'information et de concertation, créé par arrêté préfectoral du 24 avril 2006 auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté, demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Article 7 : Abrogation du CLIC de L'Hermitage

L'arrêté préfectoral du 8 février 2006 portant création du comité local d'information et de concertation à L'Hermitage est abrogé.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Fait à Rennes, le 15 décembre 2020

Pour le préfet,
Le secrétaire général

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME